

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : PIRIMOR

Design Code : A10788A

No. d'enregistrement spécifique du produit : 6640/B, L00717-041

Utilisation : Insecticide

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Senefte
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be



2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Toxique en cas d'ingestion.
Nocif par inhalation.
Ce produit contient un inhibiteur de cholinestérase. Ne pas utiliser si avis contraire du médecin.
Irritant pour les yeux.
Peut former un mélange poussière-air inflammable.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
pyrimicarbe	23103-98-2	245-430-1	T, N	R25 R50/53	50 % W/W
butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2-ethylhexyl) ester, sodium salt	577-11-7	209-406-4	Xi	R36/38	5 - 10 % W/W
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6	238-877-9			20 - 30 % W/W

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes** : Les symptômes sont ceux de l'inhibition de la cholinestérase.
- Conseil médical** : Appeler Syngenta au numéro d'urgence inscrit dans ce document, un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils de traitement.
Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine).
Administer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication.
Vu l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autre reactivants de cholinestérase) est contre-indiquée.

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux :
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux :
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le feu se propagera en brûlant avec des flammes.
Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Eviter toute formation de poussière.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
pyrimicarbe	1 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	2 mg/m ³	Poussière respirable	DFG SUVA UK HSE ACGIH MAC
	2 mg/m ³		
	1 mg/m ³		
	2 mg/m ³		
	1 mg/m ³		
	Poussière respirable		

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

- Protection des yeux** : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : granulés
Couleur : bleu-vert à vert
- pH** : 6 - 10 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion : 89 °C
La température d'inflammation minimum : 500 °C
Classe d'explosibilité de poussière : Forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition : > 1 J
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Propriétés explosives** : non explosif
- Densité** : > 0,4 - < 0,6 g/ml
Masse volumique apparente : 0,4 - 0,6 g/cm³
Solubilité dans d'autres solvants : soluble dans Eau
Indice de combustion : 5 à 20 °C
: 5 à 100 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucune à notre connaissance.
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : Dose mortelle médiane femelle et mâle rat, 87 mg/kg
Classification SGH
Catégorie 3

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

Toxicité aiguë par inhalation	:	Concentration mortelle médiane femelle et mâle rat, 1,41 mg/l, 4 h Classification SGH Catégorie 4
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	:	Dose mortelle médiane femelle et mâle rat, > 2.000 mg/kg Classification SGH Aucun
Irritation de la peau	:	lapin: Légèrement Irritant Classification SGH Aucun
Irritation des yeux	:	lapin: Modérément irritant Classification SGH Catégorie 2A
Sensibilisation	:	cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux. Classification SGH Aucun
Toxicité à long terme pyrimicarbe	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

Stabilité dans l'eau	:	Dégradation par périodes de demi-vie: 36 - 55 d Le pyrimicarbe n'est pas persistant dans l'eau.
Stabilité dans le sol	:	Dégradation par périodes de demi-vie : 29 - 365 jr Le pyrimicarbe n'est pas persistant dans le sol.
Mobilité	:	Le pyrimicarbe a une mobilité moyenne dans le sol.
Bioaccumulation	:	Il n'y a pas de bioaccumulation avec le pyrimicarbe.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson	:	CL50 <i>Lepomis macrochirus</i> (Crapet arlequin), 80 mg/l , 96 h Classification SGH Catégorie 3 Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
---------------------------------	---	--

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50 Daphnia magna, 14 µg/l , 48 h
Classification SGH
Catégorie 1
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisé.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU:	2757
Classe:	6.1
Étiquettes:	6.1
Groupe d'emballage	III
Nom d'expédition :	CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE (PIRIMICARB)

Matière dangereuse du
point de vue de
l'environnement:

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU:	2757
Classe:	6.1
Étiquettes:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (PIRIMICARB)

Polluant marin :

Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR

Numéro ONU:	2757
Classe:	6.1
Étiquettes:	6.1
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (PIRIMICARB)

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- pyrimicarbe

Symbole(s)	: N T Xi	Dangereux pour l'environnement Toxique Irritant Sensibilisant
Phrase(s) R	: R20 R25 R36 R43 R50/53	Nocif par inhalation. Toxique en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S23 S24/25 S26 S35 S37 S45 S61 S57	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Porter des gants appropriés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Note	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	

PIRIMOR

Version 3

Date de révision 26.05.2009

Date d'impression 28.05.2009

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Ne pas appliquer avant (indiquer la date).

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R25	Toxique en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.